Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-C260928DECH112-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260928_dech_112

Convention de reversement par le Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) des recettes exceptionnelles de 2025 sur l'exercice budgétaire 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 50
présents : 43
procurations : 3
votants : 46

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, P. CHASSOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, E. DEAL, N. DUPERRET, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTEES : M. BISLIMI par S. LUCAS, C. COUTIN par S. GRATTAROLY, A. DUPRAZ par E. COLLOMB

EXCUSEES : C. BILLARD DE SAINT LAUMER, L. FOTI, J. LAVOREL

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-C260928DECH112-DE

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Laurent Mivelle, 2e Vice-Président,

Adhérente du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) chargé du traitement des déchets ménagers et assimilé, la Communauté de Communes verse à ce dernier une cotisation annuelle en complément des tarifs de valorisation énergétique, de valorisation matière, de valorisation organique et de transfert.

En 2025, le SIVALOR a bénéficié de soutiens financiers supplémentaires, en particulier de Citeo sur la simplification du geste de tri et l'accompagnement au tri hors foyer.

Par délibération n° 26C04 du 12 février 2026, le Comité syndical du SIVALOR a approuvé la clé de répartition des recettes exceptionnelles comme suit :

- Deux tiers de la somme totale de 2 millions d'euros à la tonne de déchets valorisables d'une part.
- Un tiers à la population DGF d'autre part.

Le reversement exceptionnel à la Communauté de Communes du Genevois s'élève ainsi en 2026 à 240 778,99 €.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention de reversement par le SIVALOR des recettes exceptionnelles de 2025 sur l'exercice budgétaire 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de déchets ménagers ;
Vu le vote du budget annexe primitif pour 2026 Valorisation énergétique et Transfert, par délibération n° 26C04 du Comité syndical en date du 12 février 2026.
Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;
Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : approuve la convention de reversement par le Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) des recettes exceptionnelles de 2025 sur l'exercice budgétaire 2026, annexée à la présente délibération.
La convention prévoit le reversement à la Communauté de Communes du Genevois de la somme de 240 778,99 €.

Article 2 : prévoit l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2026 – chapitre 75 : autres produits de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention mentionnée à l'article 1 de la présente délibération, et toutes pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-C260928DECH112-DE

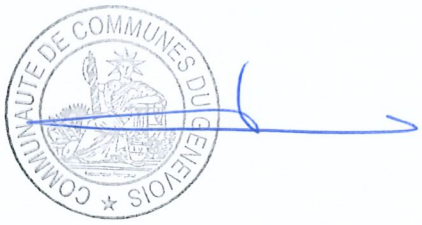
Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

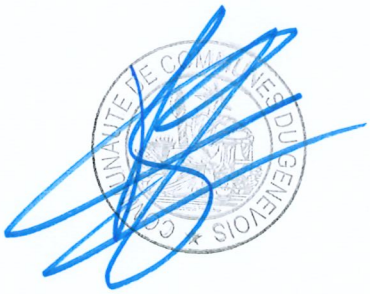
- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT





Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 02/10/2026
- Publiée le 02/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-C260928DECH112-DE

CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES EXCEPTIONNELLES DE 2025 Exercice budgétaire 2026

ENTRE

Le Syndicat intercommunal de VALORisation (SIVALOR),

Domicilié 5 chemin du Tapey, ZI d'Arlod, Bellegarde-sur-Valserine, 01200 VALSERHONE

Représenté par son Président, Serge RONZON, en vertu de la délibération du Comité syndical n° 20C23 en date du 24 septembre 2020

D'UNE PART,

ET,

La Communauté de Communes du Genevois

Domiciliée 38 rue Georges de Mestral - 74160 Archamps

Représentée par son Président Monsieur Florent BENOIT

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Considérant le projet de reversements, en 2026, des recettes supplémentaires, par rapport aux projections budgétaires pour 2025, tirées d'une part, de la vente d'électricité produite par l'UVE et, d'autre part, des soutiens de CITEO dont un reliquat de la mise en place de la simplification du geste de tri au 1er janvier 2023 ;

Considérant la clé de répartition retenue et exposée lors de la réunion de la Commission Finances, le 05 février 2026, à savoir 1,4 millions d'euros à la tonne valorisable - données 2025 (soit environ 2/3) et 600 000 euros à la population DGF au 1er janvier 2026 (soit environ 1/3 de la somme totale reversée) ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-C260928DECH112-DE

Les montants définitifs des reversements ont été arrêtés par le vote du budget annexe primitif pour 2026 Valorisation énergétique et Transfert, par délibération n°26C04 du Comité syndical en date du 12 février 2026.

La présente convention règle les modalités financières de ce reversement à chacun des EPCI adhérent.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR) versera à la Communauté de Communes la somme suivante : Deux cent quarante mille sept cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (240 778,99 €).

Fait à .....
Le.....

Fait à Valserhône
Le 13/02/2026

La Communauté de Communes
du Genevois
Le Président,
Monsieur Florent BENOIT

Pour le SIVALOR
Le Président,
Monsieur Serge RONZON

SIVALOR 01200 VALSERHÔNE